



Procès verbal et grosse amende laposte

Par **Rhode**, le **26/09/2009** à **07:35**

Bonjour,

Je ne savais pas trop où poster ça, j'espère que je ne me suis pas trompée de rubrique.

Voilà, j'ai une ami habitant sur paris qui collectionne les pièces de monnaie. Voulant lui rendre service et en ayant trouvé deux qu'elle n'avait pas, je me décide à les lui envoyer.

Je vais donc à la poste avec mon enveloppe (avec mon nom et adresse à l'arrière, je pense ne rien avoir à me reprocher) où la factrice tate mon enveloppe pendant 3 bonne minutes mais ne me dit rien.

C'est donc envoyé, et aujourd'hui je me retrouve avec une lettre m'annonçant que je suis "passible d'une amende de 100 à 200 euros" (et j'apprends avec ça par la même occasion qu'il est interdit de poster une pièce de monnaie dans une enveloppe...)

"Passible d'une amende" veut il dire que je vais la recevoir à coup sur, ou ais-je un léger espoir de me rendre compte que ce n'était qu'un avertissement?

De plus, puis-je contacter la personne qui suit mon dossier et lui expliquer que je n'avais aucune idée du fait que cela était interdit (qui irait mettre son adresse en gros au dos de l'enveloppe en sachant qu'il commet un acte répréhensible?)

Vos réponses m'aideraient beaucoup dans la mesure où je suis étudiante et que les 100 euros, après avoir payé mon loyer et ma facture EDF, je ne les ai pas.

Merci à vous.